



## NOTE DE SYNTHESE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025

#### Affaires Générales :

##### **1- Frais de missions des élus – annule et remplace la délibération 2025-10-01 en date du 02 octobre 2025**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur.

- Les frais d'hébergement et de repas engagés à l'occasion des missions sont remboursés, sur justificatifs, dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État (indemnités de mission et taux forfaitaires en vigueur à la date du déplacement).
- Les frais de transport sont remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs (billets, factures, reçus) accompagnés d'un état de frais mentionnant l'identité de l'élu, l'objet de la mission, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
  - Les transports en commun (train, car, avion) sont privilégiés ; le remboursement est effectué sur la base du tarif le plus économique compatible avec la mission.
  - Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, un remboursement au kilomètre est effectué sur la base du barème fixé pour les agents de l'État, dans la limite des plafonds réglementaires.
- Peuvent également être pris en charge, sur justificatifs et lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la mission :
  - Les frais de stationnement, de péage et, de manière exceptionnelle, de taxi.
  - Les autres frais directement liés à la mission et dûment justifiés, après accord du Maire.

#### Ressources Humaines :

##### **2- Adoption du règlement intérieur des services**

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur des services municipaux après avis favorable des membres du CST.

(Annexe 1)

##### **3- Heures supplémentaires des animateurs lors des séjours**

La commune de Rilhac-Rancon organise durant les périodes de vacances scolaires des séjours qui prennent des formes diverses, tant dans leur durée que dans leur contenu, et qui s'adressent aux enfants et aux adolescents.

Dès lors il convient d'actualiser et de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la commune (stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale) du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement des groupes réalisent un travail intense sur le plan physique, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires, et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail :

Les règles générales d'organisation de la durée de travail	
<b>Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises</b> (L'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles).	➤ <b>48 heures</b> maximum au cours d'une même semaine. ➤ <b>44 heures</b> en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
<b>Durée quotidienne du travail effectif (temps de pause non compris)</b>	<b>10 heures maximum</b>
<b>Repos hebdomadaire</b>	<b>35 heures minimum</b> comprenant en principe le dimanche
<b>Repos quotidien</b>	<b>11 heures minimum</b>
<b>Amplitude de la journée de travail (temps de pause compris)</b>	<b>12 heures maximum</b>
<b>Temps de pause</b> (L'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles)	20 minutes minimum pour 6 heures de travail consécutif

Aucune législation législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne. La commune a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

A l'occasion des séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

L'organisation du temps de travail doit permettre d'organiser les activités dans le respect des garanties minimales fixées par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable aux agents territoriaux par l'effet du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dès lors concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'autorité territoriale puisse se référer au régime retenu par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009. Dans cette affaire, le juge administratif approuvé la délibération du conseil municipal de la commune d'Antony qui avait « instauré un régime d'équivalence qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériées ».

Pour les agents territoriaux réalisant des missions d'accompagnement des enfants dans le cadre d'un séjour de découverte ou d'un séjour dans le cadre de l'ALSH, la commune souhaite après avis favorable du CST fixer comme équivalence en matière de durée du travail :

- **Pour les nuits de 21 heures à 7 heures : Rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés.**

Ce décompte forfaitaire s'ajoute aux heures déjà réalisées en cours de journée et comptera dans la liquidation des heures supplémentaires ou complémentaires.

L'exercice des fonctions pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir les notes de frais pour des dépenses de même nature.

#### **4- Participation de la collectivité à la mutuelle des agents**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose après avis du CST de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation. Modalité retenue par les membres du CST.

L'autorité territoriale propose aux membres du Conseil Municipal de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent/mois.

#### **Finances :**

#### **5- Délibération des tarifs municipaux 2026**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### **a/ Tarification garderie municipale :**

Les garderies périscolaires sont déclarées en ALSH périscolaire et à ce titre, bénéficient de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), impliquant une tarification modulée selon le tableau ci-dessous.

Une augmentation de **2.5%** pour les tarifs de la garderie s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

	<b>Tranche QF</b>	<b>Forfait mensuel</b>
<b>1er enfant</b>	0-800	19.60€
	801-1200	23.05€
	1201 et plus	26.55€
<b>2ème enfant et plus</b>	0-800	16.20€
	801-1200	19.50€
	1201 et plus	23.05€

Garderie occasionnelle : **2.30€** par jour dans la limite de 4 journées / mois.

Concernant les familles séparées, chacun des deux parents sera facturé de 50% du forfait mensuel.

### **b/ Tarification ALSH (mercredis et vacances):**

Une augmentation de **2.5%** des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

#### **Tarifs Enfants de la**

#### **commune**

	Tranche QF	Journée avec repas	Mercredis		Vacances	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
			1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas				
<b>1er enfant</b>	0-800	<b>14.35€</b>	<b>10.75€</b>	<b>6.90€</b>	<b>10.50€</b>	<b>20.50€</b>	<b>27.60€</b>	<b>41.90€</b>
	801-1200	<b>16.25€</b>	<b>11.80€</b>	<b>7.95€</b>	<b>12.40€</b>			
	1201 et plus	<b>17.90€</b>	<b>12.95€</b>	<b>9.10€</b>	<b>14.05€</b>			
<b>2ème enfant et plus</b>	0-800	<b>10.40€</b>	<b>8.00€</b>	<b>4.15€</b>	<b>6.55€</b>	<b>20.50€</b>	<b>27.60€</b>	<b>41.90€</b>
	801-1200	<b>11.85€</b>	<b>8.85€</b>	<b>5.00€</b>	<b>8.00€</b>			
	1201 et plus	<b>13.00€</b>	<b>9.60€</b>	<b>5.75€</b>	<b>9.15€</b>			

## Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	28.80€	20.75€	16.90€	24.95€	40.80€	54.75€	83.85€
	801-1200	32.50€	23.25€	19.40€	28.65€			
	1201 et plus	36.10€	25.70€	21.85€	32.25€			
2ème enfant et plus	0-800	21.60€	15.85€	12.00€	17.75€	40.80€	54.75€	83.85€
	801-1200	23.75€	17.60€	13.75€	19.90€			
	1201 et plus	26.90€	19.45€	15.60€	23.05€			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

### c/ ALSH Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados les vendredis en soirée et les mercredis après-midi. Cet accueil, déclaré auprès de la SDJES87 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des activités sur place mais également des sorties à l'extérieur.

Afin de bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée selon le tableau suivant :

Tranche QF	0-800	801-1200	1201 et plus
Tarif horaire du mercredi	1€	1.75€	2.50€
Tarif soirée du vendredi	4€	5€	6€
Surcoût sorties		5€	

### d/ Tarifs Restaurant scolaire :

Depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGALim.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Pétréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à **1 000€**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Dans le cas du non-versement de l'aide financière, la commune pourra le cas échéant annuler le repas à 1€.

<b>Tranche QF</b>	<b>Tarif du repas maternel et élémentaire</b>
0-800	1 €
801-1000	1 €
1001-1200	<b>2€</b>
1201 et plus	<b>3.85 €</b>

#### **Tarification des repas « non réservés » et « non annulés »**

Depuis la mise en place du portail famille, les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) sous 8 jours.

**Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,50€ pour les repas non réservés ainsi qu'au repas non annulés.**

#### **Calcul du quotient familial (QF)**

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. En l'absence de ce document, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

QF = Revenu imposable du foyer mensuel divisé par le nombre de parts

#### **Tarification repas adulte**

Les agents ont la possibilité de prendre leur repas chez l'employeur, au restaurant scolaire.

Le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF pour l'année 2026.

Concernant le prix appliqué pour les repas servis à la crèche, il sera de 3.20€.

#### **e/ Tarifs Cimetière :**

<b>Cimetière</b>	<b>2026</b>
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50€
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00€
Concession au m <sup>2</sup> pour 15 ans	61.50€
Concession au m <sup>2</sup> pour 30 ans	124.00€
Concession au m <sup>2</sup> pour 50 ans	168.00€
<b>Columbarium</b>	
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354.00€
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472.00€
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600.00€
<b>Cavurne</b>	
Concession de cavurnes pour 15 ans	372.00€
Concession de cavurnes pour 30 ans	496.00€
Concession de cavurnes pour 50 ans	630.00€

**f/ Tarifs boissons et alimentation :**

<b>Boissons</b>	2026
Soda, jus de fruit	4.00€
Bière (canette) - 33 cl	4.00€
Bouteille de bière – 75cl	8.00€
Vin ordinaire – 20 cl	2.00€
Vin cuit – 8 cl	3.50€
Aperitif – 2cl	4.00€
Café, eau minérale au verre	1.50€
Eau minérale 50cl	2.00€
<b>Restauration</b>	
Sandwichs	4.00€
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	14.00€

**g/ Marchands ambulants ou vente au déballage :**

Tarification 2026	
Par jour	
Tarif au mètre	1.00€
Tarif au branchement	5.00€

**h/ Food trucks**

Tarification 2026	
Tarif unique à l'emplacement et au trimestre	65.00 €
Branchement électrique au trimestre	50.00€
Total au trimestre	115.00€
Total à l'année pour 1 foodtruck	460.00€

**i/ Location des salles:**

**TARIFS ÉTÉ – DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 SEPTEMBRE :**

<b>SALLES + OPTIONS</b>	<b>TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS)</b>			<b>TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)</b>	
	<b>TARIF ½ JOURNÉE</b>	<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>FORFAIT WEEK-END</b>	<b>TARIF JOURNALIER</b>	<b>FORFAIT WEEK-END</b>
<b>Paul Éluard (foyer compris)</b>					
<i>Forfait cuisine</i>					
<i>Forfait écran</i>					
<i>Caution</i>					
<b>Foyer</b>					
<b>Marie Laurencin</b>	100€	140€	270€		
<i>Forfait cuisine</i>		100€	200€		
<i>Caution</i>		500€	500€		
<b>Polyvalente</b>	100€	140€	270€	410€	665€
<i>Caution</i>		500€	500€	500€	500€

TARIF 3 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END
<b>Paul Éluard (foyer compris)</b>	525€	735€	1050€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	160€	210€
<i>Régie son avec technicien</i>		50€ de l'heure	
<i>Régie son sans technicien</i>		160€ si technicien diplômé	
<i>Forfait écran</i>	105€	105€	105€
<i>Caution</i>	1000€	1000€	1000€
<b>Polyvalente</b>	315€	420€	630€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

TARIF 4 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END (dimanche uniquement)	FORFAIT WEEK-END (A partir du samedi 17h00)
<b>Salle Marie Laurencin</b>	315€	415€	515€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	105€	105€
Avec location de la salle Paul Eluard	160€	210€	260€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

**TARIFS HIVER – DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 MARS :**

	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS)	
SALLES + OPTIONS	TARIF ½ JOURNÉE	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END
<b>Paul Éluard (foyer compris)</b>					
<i>Forfait cuisine</i>					
<i>Forfait écran</i>					
<i>Caution</i>					
<b>Foyer</b>					
<b>Marie Laurencin</b>	120€	180€	350€		
<i>Forfait cuisine</i>		100€	200€		
<i>Caution</i>		500€	500€		
<b>Polyvalente</b>	120€	180€	350€	460€	705€
<i>Caution</i>		500€	500€	500€	500€

	TARIF 3 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	FORFAIT WEEK-END
<b>Paul Éluard (foyer compris)</b>	630€	840€	1 260€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	160€	210€
<i>Régie son avec technicien</i>		50€ de l'heure	
<i>Régie son sans technicien</i>		160€ si technicien diplômé	
<i>Forfait écran</i>	105€	105€	105€
<i>Caution</i>	1000€	1000€	1000€
<b>Polyvalente</b>	370€	470€	680€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

	TARIF 4 – ENTREPRISES – ORGANISMES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
SALLES + OPTIONS	TARIF JOURNALIER	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END (dimanche uniquement)	FORFAIT WEEK-END (A partir du samedi 17h00)
<b>Salle Marie Laurencin</b>	370€	470€	570€
<i>Forfait cuisine</i>	105€	105€	105€
Avec location de la salle Paul Eluard	185€	235€	285€
<i>Caution</i>	500€	500€	500€

Tarif journalier : du jour J 8h00 (prise des clés) au lendemain 8h00 (retour des clés).

Tarif week-end : du vendredi 16h00 (prise des clés) au lundi 08h00/10h00 (retour des clés).

Tarif ½ journée (4h) : remise de 35% du tarif applicable.



**Pour toute manifestation de 300 personnes et plus, obligation est faite à l'organisateur d'avoir un SSIAP. Au moment de la signature du contrat, l'organisateur doit justifier du SSIAP auprès des services de la mairie sans quoi la location ne lui sera pas accordée.**

	Salle Paul Eluard	Salle Marie Laurencin	Salle Polyvalente
Tarif réveillon particuliers commune	NPC	500€	500€
Tarif réveillon entreprises et asso extérieurs	1 800€	NPC	1 000€
Tarif réveillon particulier hors commune	NPC	NPC	1 000€

Tarif réveillon entreprise commune et association commune	1 500€	800€	800€
---	--------	------	------

\*Prise des salles le 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : de 16h00 les 24 et 31 jusqu'au 26 ou 02 à 8h00.

TARIF ASSOCIATIONS - COMMUNE				
SALLES + OPTIONS	1ère UTILISATION	2ème UTILISATION	3ème UTILISATION	4ème UTILISATION
<b>Paul Éluard (foyer compris)</b>	GRATUIT	160€	240€	330€
<i>Forfait cuisine</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
<i>2 micros mis en route par l'astreinte/écran</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<b>Marie Laurencin</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Forfait cuisine*</i>	GRATUIT	100€	100€	100€
<b>Polyvalente*</b>	GRATUIT	70 €	100€	140€

\*La salle polyvalente ainsi que la salle Marie Laurencin avec la cuisine sont mises à disposition à titre gratuit pour toutes manifestations d'association de la commune ne générant pas de recette pour cette manifestation.

#### OPTIONS PAYANTES :

Forfait chauffage (du 1er avril au 30 septembre)	
<b>Salles Marie Laurencin / Polyvalente / Paul Éluard</b>	45€ par jour
	90€ pour le week-end
AUTRES FORFAITS	
<b>Forfait nettoyage</b>	100 € Marie Laurencin et salle polyvalente 400€ Paul Eluard
<b>Forfait rangement OU protection parquet</b>	220€
<b>Forfait installation du matériel</b> (gradins, tables, chaises ou autre selon demande)	300€

- Le prix de la location des salles municipales pour les jeunes domiciliés sur la commune qui souhaitent célébrer leur majorité dans l'année de leurs 18 ans est fixé à -35% du tarif 1. En cas de minorité lors de la réservation, le contrat sera établi au nom du responsable légal.
- 50% de la caution est encaissée à la réservation, 50% la semaine avant l'évènement.

#### Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

- **Auditorium :**

TARIFS		
Auditorium	Tarif à la journée	Tarif semaine
<i>Tarif A : mise à disposition pour des organismes et entreprises de la commune, partenaire institutionnel en lien avec la collectivité,</i>	155€	460€
<i>Tarif B : association extérieure de la commune</i>	315€	1050€
<i>Tarif C : entreprise extérieure</i>	525€	1575€

Caution : 1000 €

**Options payantes :**

Présence d'un technicien : 50€ de l'heure.

**Paiement :**

**Le paiement sera demandé à la réservation.**

**La perte des clés sera facturée 100€.**

**6- Délibération sur le quart des investissements**

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives ;

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre	$\frac{1}{4}$ crédits ouverts en 2025
20	Immobilisations incorporelles	45 000 €
21	Immobilisations corporelles	242 500 €

## **7- DM n°01 budget revente énergie**

Pour équilibrer les différents articles de la section de fonctionnement du budget revente énergie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

	Compte 66111 « Intérêts des emprunts et dettes »	Compte 6156 « Maintenance »
Dépense	+ 261 €	-261 €

## **8- DM n°02 budget revente énergie**

Pour équilibrer les différents articles de la section d'investissement du budget revente énergie, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

	Compte 1687 « Autres dettes »	Compte 1641 « Emprunts en euros »
Recettes	+ 2 000 €	-2 000 €

## **9- DM n°01 du Budget Principal - ANNULE ET REMPLACE LA DM 2025-10-04**

Il convient d'abonder le compte 27638 du budget principal pour pouvoir effectuer un prêt vers le budget revente énergie. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

	Compte 27638 « créances sur des collectivités publiques – autres établissements publics »	Compte 21838 « Immobilisations corporelles - autres constructions »
Dépense	2000 €	
Recettes		2000 €

## **10- DM n°02 du budget principal**

Il convient d'abonder le compte 6815 pour constituer des provisions pour créances douteuses. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

	Compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges »	Chapitre 023 « immobilisations en cours »	Compte 752 « revenus des immeubles »
Dépense	7730 €	2000 €	
Recettes			9 730 €

## **11- DM n°03 du budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante pour équilibrer les sections d'investissements :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
Dépenses	+ 78 000 €	- 78 000 €

## **12- DM n°04 du budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante pour abonder le chapitre 012 :

	Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	Chapitre 67 « Charges spécifiques »
Dépenses	+ 10 000 €	- 10 000 €

## **13- Délibération prêt budget revente énergie**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un prêt du budget principal vers le budget annexe revente énergie fin de pouvoir comptabiliser l'échéance de prêt qui n'a pas pu l'être en raison d'un manque de crédits budgétaires.

Le prêt s'élève à 2000 € et l'écriture comptable est la suivante :

	Compte 27638 Budget principal	Compte 1687 budget revente énergie
Dépenses	2000 €	
Recettes		2000 €

Le prêt sera remboursé en une fois, au cours de l'exercice 2026.

## **14- Subvention exceptionnelle association**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne (CDOS) accompagne au quotidien les associations du département sportives et autres dans leur fonctionnement. Son rôle principal est de soutenir et de défendre les intérêts du mouvement sportif départemental et de ses bénévoles.

A ce titre, le CDOS est intervenu à de multiples reprises sur notre territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300€ au CDOS 87.

## **15- Remboursement à titre exceptionnelle location salle Marie Laurencin**

Après avis favorable de la commission « Vie associative », il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement exceptionnel de la somme de 120 € correspondant à la location de la salle Marie Laurencin par un particulier.

En raison des circonstances particulières liées à cette location, cette proposition soumise au conseil est exceptionnelle et justifiée par une raison légitime.

Il est rappelé que cette mesure ne constitue pas un précédent et qu'elle ne remet pas en cause les modalités habituelles de location et de facturation des salles communales.

## **16- Plan de financement réactualisé du projet Jean Jaurès**

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention réactualisés pour le projet Jean Jaurès auprès des services du département, des services de l'Etat et du fond vert, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à ces demandes.

Le plan de financement vous sera remis sur table, bien qu'ils ne soient pas encore parvenus dans nos services.

## **Urbanisme :**

### **17- Délibération sur le déclassement d'une parcelle du domaine public de la commune**

La commune est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n° 0018, située au stade rue Pierre de Coubertin. Cette parcelle est actuellement intégrée au domaine public communal en raison de son affectation : emprise d'une antenne de téléphonie mobile.

Son maintien dans le domaine public n'apparaît plus justifié, alors même que la commune a entériné sa cession à la société exploitante de l'antenne de téléphonie mobile, la société HIVORY par délibération n° 2025-10-05 en date du 02 octobre 2025.

Conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien du domaine public suppose au préalable la constatation de sa désaffection, puis la prise d'une décision expresse de déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette opération foncière permettra à la collectivité de finaliser la cession de cette parcelle dans l'intérêt général et dans le respect des règles applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffection d'une partie de la parcelle concernée,
- De prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal,
- Et d'autoriser Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en vue d'une éventuelle cession ou conclusion d'actes notariés.

## **Enfance-Jeunesse-Scolarité :**

### **18- Mise en place d'un tarif « panier anti-gaspi »**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Commune de Rilhac-Rancon souhaite mettre en place un dispositif de redistribution des plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal.

Cette initiative vise à réduire le gaspillage alimentaire en valorisant les excédents de repas permis en partie par l'achat de matériels dans le cadre du projet alimentaire territorial de Limoges Métropole.

Conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, seuls les plats non servis et conservés dans le respect de la chaîne du froid peuvent être proposés à la revente ou au don alimentaire. Ces plats seront conditionnés, étiquetés et mis à disposition dans des contenants adaptés.

La revente s'effectuera sur le principe du **prix modique** permettant de couvrir partiellement les frais engagés (conditionnement, logistique), sans finalité lucrative.

Le produit de ces ventes sera affecté aux recettes de la régie Enfance-Jeunesse, afin de contribuer à son équilibre financier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du dispositif de revente et de dons de plats non consommés issus du restaurant scolaire municipal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur et de fixer un tarif forfaitaire de revente des plats à 2 € par « plat antigaspi », ce tarif pouvant être révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

#### **19- Suppression du niveau « grande section » à l'école Nelson Mandela**

Considérant la hausse des effectifs enregistrée dans les classes de l'école Mandela et considérant que l'école maternelle Saint-Exupéry a la capacité d'accueillir l'ensemble des élèves de la grande section et, attendu la nécessité d'adapter la structure pédagogique de l'école pour une gestion efficiente des moyens humains et matériels, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le maintien des élèves de la grande section de maternelle à l'école Saint-Exupéry à la rentrée 2026-2027.

#### **Informations diverses :**

- **Rapport d'activité du SEHV (annexe 1)**
- **Tableau annuel des DIA (annexe 2 et 3)**
- **Rapport d'activités APMAC (annexe 4)**
- **Rapport d'activité ANDES (annexe 5)**

#### **Questions diverses :**

\*\*\*\*\*